

Dans cette Newsletter

CONTRIBUTIONS AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE LA FSMA - COMMUNICATION IMPORTANTE POUR LES INTERMÉDIAIRES PRÉCÉDEMMENT INSCRITS SOUS LA RESPONSABILITÉ D'UN ORGANISME CENTRAL VOUS RECEVEZ CETTE COMMUNICATION PARCE QUE VOUS AVIEZ - JUSQU'AU 8 JUIN 2022 - AU MOINS UNE OU PLUSIEURS INSCRIPTIONS EN TANT QU'INTERMÉDIAIRE QUI ÉTAIENT GÉRÉES SOUS LA RESPONSABILITÉ D'UN ORGANISME CENTRAL (« OC »).

La demande d'inscription et la gestion du dossier d'inscription se faisaient sous la responsabilité de l'OC, qui gérait donc votre dossier « collectivement ». Les contributions aux frais de fonctionnement ont également toujours été payées par l'OC au cours des années précédentes.

Par nos courriels des 5 avril et 8 juin 2022, nous vous avons informé(e) que le concept d'OC avait été supprimé en raison de modifications législatives.

Depuis le 8 juin 2022, la gestion collective des inscriptions n'est plus possible et vous êtes **vous-même responsable** du respect permanent de toutes les conditions légales requises pour conserver votre (vos) inscription(s). L'une de ces conditions concerne la contribution aux frais de fonctionnement de la FSMA.



NEWSLETTER DE LA FSMA 2

/ Sur quelle base les contributions aux frais de fonctionnement sont-elles calculées?

Les contributions à acquitter par les intermédiaires sont déterminées sur la base de l'état de leur dossier d'inscription au 1^{er} janvier de chaque année, indépendamment des éventuelles modifications apportées au dossier après cette date.

Les contributions aux frais de fonctionnement pour l'année 2023 sont donc calculées sur la base de la situation du dossier d'inscription au 1er janvier 2023.

Vous trouverez plus d'informations sur la structure de votre invitation de paiement dans la <u>FAQ 77</u> figurant sur notre site web.

/ La situation de mon dossier d'inscription a changé depuis le 1^{er} janvier 2023. Que faire ?

Si la situation de votre dossier d'inscription a entre-temps changé, vous devez tout d'abord vérifier si vous avez communiqué ce(s) changement(s) à la FSMA. Vous êtes en effet légalement obligé(e) de le faire sans délai.

Une modification opérée après le 1^{er} janvier 2023 n'a toutefois aucune incidence sur le mode de calcul. En effet, la date repère est le 1^{er} janvier de chaque année et les changements intervenus après cette date ne sont pas pris en compte.

À titre d'exemple, il n'est pas procédé à un calcul proportionnel lorsqu'un intermédiaire met fin à son inscription par exemple au mois de février, ni lorsque le nombre de RD ou de PCP est modifié. C'est donc la situation de votre dossier d'inscription au 1^{er} janvier de l'année qui détermine vos contributions pour cette année.

/ Quand recevrai-je l'invitation de paiement de la FSMA ?

Les invitations de paiement seront envoyées au début de l'été 2023.

Vous serez bien entendu informé(e) de la date exacte.

/ J'ai plusieurs inscriptions en tant qu'intermédiaire. Recevrai-je une seule invitation de paiement ou plusieurs ?

Vous recevrez une invitation de paiement distincte pour chaque inscription.

En fonction de vos activités, vous pouvez être inscrit(e) dans plusieurs registres.

Si vous avez trois inscriptions différentes (par exemple, comme intermédiaire d'assurance, comme intermédiaire en crédit hypothécaire et comme intermédiaire en services bancaires et d'investissement), vous recevrez trois invitations de paiement distinctes.

/ Votre dossier d'inscription est-il toujours à jour ?

Nous profitons de l'occasion pour vous rappeler que chaque intermédiaire est tenu de tenir son dossier d'inscription à jour à tout moment.

Les modifications ne peuvent être communiquées que dans l'application CABRIO.

Si vous n'avez encore jamais consulté votre dossier dans CABRIO, nous vous conseillons de le faire le plus rapidement possible. En effet, vous devez informer la FSMA sans délai de toute modification apportée à votre dossier et vous devez consulter votre dossier afin de vérifier s'il est toujours à jour.

Les instructions à suivre pour accéder à CABRIO se trouvent dans notre courriel du 8 juin 2022. Un guide pratique est disponible <u>ici</u>.

NEWSLETTER DE LA FSMA 3

/ Attention particulière pour l'adresse e-mail professionnelle

L'un des éléments de votre dossier d'inscription qui doit toujours être à jour est votre adresse e-mail professionnelle.

Cette adresse e-mail professionnelle est l'adresse e-mail à laquelle la FSMA peut valablement envoyer toutes les communications individuelles ou collectives qu'elle effectue en exécution des dispositions légales ou réglementaires dont elle contrôle le respect.

Tout comme la contribution aux frais de fonctionnement, la communication d'une adresse e-mail professionnelle est une condition légale qui doit être respectée en permanence pour être inscrit au registre et pour conserver cette inscription.

Nous vous invitons dès lors à vérifier que l'adresse e-mail professionnelle encodée dans votre dossier d'inscription est toujours correcte.

Souhaitez-vous modifier l'adresse e-mail encodée ? Suivez alors les instructions pratiques sur https://www.fsma.be/fr/fonctionnement-cabrio#modifadresse.

VOTRE DOSSIER D'INSCRIPTION DOIT À TOUT MOMENT ÊTRE À JOUR

Chaque intermédiaire est **obligé** de tenir à jour toutes les données de son dossier d'inscription dans CABRIO, l'application en ligne de la FSMA. Il peut devoir y apporter des modifications concernant notamment l'identité des dirigeants, le RD, le nombre de PCP employées, l'assurance de la responsabilité civile professionnelle, ...

La FSMA, en tant qu'autorité de contrôle, doit en effet toujours disposer des données les plus récentes.

Si vous envisagez de mettre fin à votre inscription, il est également très important de le faire savoir à la FSMA avant la fin de l'année.

Vous avez accès à votre dossier d'inscription électronique via :

https://www.fsma.be/fr/intermediaires-preteurs.

Vous trouverez plus d'informations sur la manière de consulter votre dossier d'inscription et de le modifier sur notre site web, accessible via le lien suivant : https://www.fsma.be/fr/fonctionnement-cabrio.

/ Connectez-vous toujours avec le certificat lié à votre dossier.

/ Cliquez sur 🔍 pour consulter le contenu de votre dossier.

/ Cliquez sur **v** pour lancer une demande de modification et adapter votre dossier d'inscription.

Attention! N'oubliez pas de réintroduire votre demande de modification en cliquant sur le bouton « **Envoyer votre modification à la FSMA** ».

IL FAUT QUE L'ÉTAT DE VOTRE DEMANDE INDIQUE « EN TRAITEMENT » : À CE MOMENT-LÀ, LA FSMA A BIEN REÇU VOTRE DEMANDE ET PEUT LA TRAITER.

NEWSLETTER DE LA FSMA 4